

ARRÊTÉ N° 1312 /MIS/ONPC du 31 MAI 2022 portant agrément de l'établissement « CENTRE D'ASSISTANCE ET DE FORMATION EN SECURITE INDUSTRIELLE (CAFSI) » en matière de Secourisme

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°81-157 du 4 mars 1981, relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme ;
- Vu** le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000 portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile, tel que modifié par le décret n°2008-60 du 28 février 2008 ;
- Vu** le décret n°2021-452 du 28 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Vu** le décret n°2022-268 du 19 avril 2022 portant nomination du Vice-Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°101 INT. PC. du 11 mars 1992, relatif aux conditions d'agrément pour l'enseignement et la pratique du secourisme ;
- Vu** la délibération du Conseil de Gestion du jeudi 1^{er} avril 2021 portant tarification des actes délivrés par l'Office National de la Protection Civile ;
- Vu** la demande d'agrément formulée par l'établissement « CENTRE D'ASSISTANCE ET DE FORMATION EN SECURITE INDUSTRIELLE (CAFSI) » ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de validation des rapports de visite ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'établissement « CENTRE D'ASSISTANCE ET DE FORMATION EN SECURITE INDUSTRIELLE (CAFSI) », situé à ABIDJAN, commune de Port-Bouët, Med la jolie route Grand-Bassam, est agréé pour exercer des activités en matière de Secourisme.

ARTICLE 2 : Le présent agrément donne droit au bénéficiaire d'exercer des activités relatives à l'enseignement et à la pratique du secourisme.

En matière d'enseignement du secourisme, l'agrément est accordé pour les modules suivants :

- L'initiation aux Gestes Elémentaires de Survie (I.G.E.S) ;
- La préparation au Brevet National de Secourisme (BNS) ;
- La préparation à la mention ranimation du Brevet National de Secourisme.

ARTICLE 3 : L'agrément en matière de secourisme n'est ni cessible ni transmissible.



ARTICLE 4 : L'agrément est délivré pour une période de deux (2) ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 5 : Le renouvellement visé à l'article précédent intervient dans les mêmes conditions que la demande initiale auxquelles s'ajoutent les rapports annuels d'activités de la période d'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent agrément oblige l'établissement « CENTRE D'ASSISTANCE ET DE FORMATION EN SECURITE INDUSTRIELLE (CAFSI) » à :

- mettre à la disposition de l'Office National de la Protection Civile son plan et son rapport annuels d'activités ;
- informer l'Office National de la Protection Civile de l'ouverture et de la clôture de ses sessions de formation ;
- transmettre la liste actualisée des formateurs pour chaque session de formation ;
- se conformer aux normes et exigences en matière de sécurité incendie dans leurs locaux.

ARTICLE 7 : En cas de modification du dossier ayant permis la délivrance du présent agrément, celle-ci doit être communiquée sans délai au Directeur de l'Office National de la Protection Civile.

ARTICLE 8 : L'Office National de la Protection Civile peut effectuer des contrôles inopinés dans l'établissement afin de s'assurer de la conformité de son fonctionnement aux dispositions du présent agrément.

ARTICLE 9 : En cas de manquements constatés dans l'exercice des activités autorisées par le présent agrément, le Ministre chargé de la protection civile peut, à la demande du Directeur Général de l'Office National de la Protection Civile :

- Suspendre l'agrément ;
- Retirer l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **31 MAI 2022**

AMPLIATIONS :

- | | |
|--------------|----|
| - ONPC | 01 |
| - CAFSI | 01 |
| - FDFP/CGECI | 02 |
| - JORCI | 01 |



Vagondo DIOMANDE
Général de Corps d'Armée